

Communiqué de presse

Paris, le 24 mai 2005

L'Assemblée des départements de France et la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France

se félicitent du lancement réussi
de « l'avantage retraite » des sapeurs-pompiers volontaires.

C'est une étape cruciale qui a été franchie le 17 mai dernier. Réunis en Assemblée générale, les représentants des élus départementaux (chefs de file de la gestion des Sdis) et des sapeurs-pompiers ont adopté à l'unanimité les bases du fonctionnement du régime de la « prestation de fidélisation et de reconnaissance » et défini l'équilibre général de cette prestation.

Monsieur **Pierre Maille** (Président du Conseil général et du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Finistère, Président de la Commission des politiques publiques de l'Assemblée des départements de France) a été élu à la Présidence de l'Association chargée de sa gestion. Le Colonel **Richard Vignon** (Président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France) en est le vice-président de droit.

Mesure emblématique de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, la « prestation de fidélisation et de reconnaissance » sera versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires ayant exercé au moins 20 ans d'activité. Elle a pour objectif

- de les fidéliser, par une incitation concrète à prolonger leur engagement, dont la durée moyenne est en baisse ;
- d'exprimer de manière tangible la reconnaissance de la collectivité pour leur action au service de la sécurité de leurs concitoyens.

L'enjeu est de taille : il s'agit, en stoppant l'érosion du nombre de volontaires (85% des effectifs de sapeurs-pompiers), de sauvegarder un service public qui offre à tous des secours proches, rapides et efficaces, en zone urbaine comme en zone rurale.

Le fruit d'une étroite concertation entre élus et sapeurs-pompiers

Ce résultat est le fruit de longs travaux menés conjointement par l'Etat, l'Assemblée des départements de France et la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France. Il illustre les liens de coopération qu'ont noués ces derniers mois ces deux associations afin de donner un cadre national stable au dialogue entre sapeurs-pompiers et élus des départements. Il démontre également leur engagement respectif pour la sauvegarde et le développement du volontariat, pilier des services de secours de proximité.

La Prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires

Prévue par l'article 83 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Mise en œuvre : à compter du 1^{er} janvier 2005, avec une montée en charge progressive (coexistence d'un régime transitoire et d'un régime pérenne).

Elle concerne : les anciens sapeurs-pompiers volontaires, ayant effectué au moins 20 ans de services effectifs et mettant fin à leur engagement après le 1^{er} janvier 2005.

Elle est financée : par les départements et l'Etat (environ 60 millions d'euros par an), et complétée par les cotisations des sapeurs-pompiers (environ 50 €par an).

Elle est versée : après l'âge de 55 ans, et la cessation d'activité volontaire.

Elle s'élève à : en fonction de la situation du volontaire et de son ancienneté, de 450 €(pour 20 ans de services) à 1800 € (pour plus de 35 ans de services) par an. S'y ajoute une part issue des cotisations du sapeur-pompier volontaire.

Contacts presse :

Fédération nationale des sapeurs-pompiers
Céline Noguès
Attachée de communication
Tél : 01 49 23 18 11
c.nogues@pompiersdefrance.org

Assemblée des départements de France
Valérie Bonnet
Communication – Relations avec la Presse
Tél : 01 45 49 60 20
valerie.bonnet@departement.org

Plus d'informations sur www.pompiersdefrance.org